

ETA WALLONNES

Prime de fin d'année : une excellente nouvelle !



Nous avons obtenu que le chômage pour force majeure (chômage corona) soit assimilé et compte pour le calcul de votre prime de fin d'année 2020. Cela veut dire que tous les travailleurs qui ont chômé pendant la crise (chômage corona ou économique) reçoivent la totalité de leur prime !

Comment la prime de fin d'année est-elle calculée exactement ?

- Votre prime se compose de 2 parties :
- Un montant forfaitaire de 159,45 €
- Un montant variable correspondant à 4% de votre salaire brut annuel (calculé sur la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020).

Qu'est-ce qui est pris en compte pour la partie variable ?

- Seul le nombre de jours travaillés et quelques assimilations limitées sont pris en compte ;
- Le chômage temporaire pour force majeure (qui a été largement utilisé dans la crise actuelle) n'est normalement pas assimilé et ne compterait donc pas pour le calcul de la prime. Ce serait une perte importante pour de nombreux travailleurs du secteur, mais nous avons pu corriger cela pour la prime de cette année-ci.

**Cela montre que notre travail syndical porte ses fruits !
Pour plus d'infos, n'hésitez pas à contacter votre régionale ou votre délégué.**